



PrairiesCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2022-2023

ISSN 2818-1441



Prairies Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Mandat ministériel	3
Structure ministérielle	3
Administration de la Loi	4
Centre d'expertise de l'AIPRP	4
Délégation de pouvoirs	4
Politiques, procédures et processus opérationnels	5
Formation et sensibilisation	6
Statistiques et rendement	7
Coûts opérationnels liés à l'administration de la Loi	8
Annexe A – Rapport statistique	9
Annexe B – Statistiques supplémentaires	19
Annexe C – Arrêté de délégation	22

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21) a été proclamée le 1^{er} juillet 1983. Elle vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des plus importantes modifications apportées à cette loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin, notamment :

- de créer une nouvelle exception à la définition de « renseignements personnels » pour ce qui est de certains renseignements relatifs aux conseillers ministériels et aux membres du personnel ministériel;
- de permettre aux institutions fédérales de fournir à d'autres institutions fédérales des services relatifs aux demandes de renseignements personnels;
- d'élargir le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier l'annexe de cette loi et de valider rétroactivement des modifications faites à cette annexe¹

Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a géré ses responsabilités durant la période visée par le rapport.

¹ Gouvernement du Canada. LEGISinfo, *Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes) (42-1) – sanction royale – Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* - Parlement du Canada, 2020. Consulté le 3 juillet 2022. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal>

MANDAT MINISTÉRIEL

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification de l'économie dans les provinces des Prairies et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- Investisseur : créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées
- Conseiller : éclairer la prise de décisions économiques et défendre les intérêts économiques des Prairies
- Éclaireur : aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et services économiques fédéraux
- Rassembleur : établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance

PrairiesCan est supervisé par le ministre des Affaires du Nord, ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

Le Ministère exerce ses activités selon les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est entrée en vigueur le 28 juin 1988. En vertu de son mandat, PrairiesCan offre une vaste gamme d'initiatives dans les Prairies et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans les Prairies permet au Ministère de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PrairiesCan à refléter les perspectives des Prairies dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

PrairiesCan emploie 404 personnes dans les Prairies et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes. L'administration centrale de PrairiesCan est située à Edmonton, en Alberta.

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP (CEA) de PrairiesCan. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par un conseiller aux services intégrés et trois analystes de l'AIPRP, supervise le CEA de PrairiesCan en plus de nombreux autres programmes au sein du Ministère. Le conseiller aux services intégrés et les analystes de l'AIPRP traitent toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Aucun autre rapport ou suivi des dossiers de protection des renseignements personnels n'est effectué par d'autres fonctionnaires du Ministère en raison de la nature confidentielle de ces demandes.

ADMINISTRATION DE LA LOI

Centre d'expertise de l'AIPRP

Le CEA est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour le compte de PrairiesCan. En particulier, le CEA :

- prend des décisions quant à la suite à donner aux demandes de renseignements personnels;
- mène, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- fait mieux connaître les lois afin que le Ministère puisse respecter les obligations imposées par la loi;
- surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard;
- agit comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Le CEA fournit à l'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PacifiCan) une gamme complète de services d'AIPRP, conformément à une entente de services internes.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation a été émis le 20 décembre 2021 conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies a délégué l'intégralité des pouvoirs et des responsabilités au :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

La délégation confère aussi aux agents de l'AIPRP un pouvoir limité (annexe C).

Le CEA est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures pour gérer la conformité du Ministère aux lois. La conformité du Ministère est en outre facilitée par la présence d'un agent de liaison de l'AIPRP dans chaque bureau régional et unité opérationnelle ministérielle pour assurer la liaison avec le CEA en ce qui concerne les demandes.

Il incombe à chacun de ces bureaux de chercher et de récupérer les documents faisant l'objet de demandes d'accès à des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela dit, le CEA est responsable de mettre en œuvre et de gérer le programme et les services d'AIPRP pour le compte de PrairiesCan, et notamment de prendre toutes les décisions relatives à la divulgation ou à la non-divulgation de renseignements en vertu des lois.

POLITIQUES, PROCÉDURES ET PROCESSUS OPÉRATIONNELS

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect par PrairiesCan des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de protection des renseignements personnels, le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes. Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée propre à l'institution et portant sur les renseignements personnels n'a été mise en œuvre à PrairiesCan au cours de la période visée par le rapport.

L'unité de l'AIPRP vérifie la conformité aux délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au sous-ministre. Ce rapport fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. Il comprend les enquêtes menées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ainsi que d'autres processus de protection de la vie privée en cours. Aucun renseignement personnel ne figure dans le rapport hebdomadaire.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Formations terminées en 2022-2023

Séance	Public	Nombre de séances/participants	Contenu	Matériel d'apprentissage	Institution fédérale
Formation sur la protection des renseignements personnels à l'intention des hauts fonctionnaires et des cadres	Gestionnaires, hauts fonctionnaires et cadres	Séances de 90 minutes (3)	Tâches pour les gestionnaires en fonction des politiques et des directives du SCT	Un document d'une page créé (deux langues officielles)	PrairiesCan et PacifiCan
Protection des renseignements personnels dans les institutions fédérales	Tout le personnel	Séances de 6 heures (3)	Aperçu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et responsabilités des employés concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la sauvegarde de renseignements personnels	Un document d'une page créé (deux langues officielles)	PrairiesCan et PacifiCan
Formation sur les fichiers de renseignements personnels (FRP)	Équipes responsables des FRP dans les secteurs de programme	PrairiesCan 13 participants 6 séances	Contenu d'un FRP, comment lire un formulaire d'indice de FRP, exigences	Guide pour remplir un FRP	PacifiCan et PrairiesCan

STATISTIQUES ET RENDEMENT

PrairiesCan a traité six demandes d'accès à des renseignements personnels au cours de l'exercice financier 2022-2023. Cent pour cent des demandes relatives à la protection des renseignements personnels reçues pendant la période visée par le rapport 2022-2023 ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
2	4	0	0	0	0	6

- Dix-sept pour cent des demandes d'accès à des renseignements personnels ont été divulguées dans leur intégralité (1).
- Soixante-sept pour cent des demandes d'accès à des renseignements personnels ont été divulguées en partie (4).
- Dix-sept pour cent des demandes d'accès à des renseignements personnels n'ont abouti à aucun document (1).

Quatre demandes relatives à la protection des renseignements personnels ont été reportées au cours de l'exercice 2021-2022. Ces quatre demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

Des prolongations ont été accordées pour quatre demandes relatives à la protection des renseignements personnels qui avaient été reportées de l'exercice 2021-2022. Les quatre prolongations ont été accordées conformément à l'alinéa 15(a)i) – Interférence avec les opérations. Toutes les demandes ont été traitées en moins de soixante jours.

Aucune demande relative à la protection des renseignements personnels n'a été reportée à l'exercice suivant (2023-2024). Toutes les demandes relatives à la protection des renseignements personnels reportées de l'exercice précédent, ainsi que toutes les demandes relatives à la protection des renseignements personnels reçues au cours de la période visée par le rapport, ont été traitées dans les délais prescrits par la loi et au cours de la période visée par le rapport (2022-2023).

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

PrairiesCan n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Aucune consultation sur la vie privée n'a été reçue ou fermée durant la période visée par le rapport.

Aucun cas concret d'atteinte à la vie privée n'a été déclaré durant l'exercice 2022-2023.

Des plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) concernant trois demandes relatives à la protection des renseignements personnels traitées au cours de la période visée par le rapport. Dans toutes les plaintes, il est allégué que PrairiesCan a invoqué de manière inappropriée des exemptions au titre du paragraphe 12(1), et de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et que PrairiesCan n'a pas divulgué toutes les informations demandées (dossiers manquants).

Toutes les demandes d'information et de documentation du CPVP concernant les trois plaintes ont été satisfaites. Le CPVP poursuit son enquête, et PrairiesCan continuera de l'aider.

La capacité de PrairiesCan à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a pas été touchée par les mesures liées à la COVID-19. Les activités relatives à l'AIPRP se sont poursuivies sans interruption pendant la période visée par le rapport 2022-2023.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Les coûts liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont basés sur une part de l'ensemble des demandes, compte tenu du fait que les demandes relatives à la protection des renseignements personnels ne représentaient que 3,5 % de toutes les demandes reçues par le CEA. Les coûts liés aux activités des différents secteurs du programme sont ensuite ajoutés.

L'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour PrairiesCan a coûté 1 575 \$ pour les services professionnels et 6 904 \$ pour les salaires.

Un total de 0,09 ETP a été calculé comme affecté au programme de protection des renseignements personnels de PrairiesCan.

Le coût total s'élève à 8 479 \$.

Annexe A - Rapport statistique

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	4	0	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	4	0	0	0	0	6

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	4
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
314	314	5

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	1	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	111	1	178	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	136	1	178	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
4	0	0	0	4	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	4	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	4	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	0	0	0	3

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	46	1	1	0
Centraux	0	0	0	0
Total	46	1	1	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$6,904
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,575
• Contrats de services professionnels	\$1,575	
• Autres	\$0	
Total		\$8,479

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.080
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.010
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.090

Annexe B – Statistiques supplémentaires

sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens d'application**

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	1	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	1	4

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'accès à l'information dans les rapports précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la**4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens d**

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	3

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Annexe C - Arrêté de délégation



Prairies Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister responsible for Prairies Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Prairies Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Le ministre responsable de Développement économique des Prairies, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués dans les annexes ci-jointes, ou les personnes occupant ces postes par intérim, pour exercer les pouvoirs et les fonctions du ministre à la tête de Développement économique des Prairies, en vertu des dispositions des lois et des règlements connexes indiqués dans l'annexe correspondant à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Director General, Human Resources & Corporate Services / Directeur général, Ressources humaines et services généraux	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition; 9; 11(2); 27(1) and (4); 28(1), (2) and (4); 33; 43(1), 44(2) and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition: 15

Dated, at the City of Ottawa this 2nd day of December, 2021

Signé à Ottawa, le 2^{ème} jour de Décembre 2021

THE HONOURABLE DAN VANDAL
MINISTER OF PRAIRIES ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

L'HONORABLE DAN VANDAL
MINISTRE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PRAIRIES